



PV COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 04 Février 2019

Président de séance : GARCIA Salvador.

Présents : Messieurs DARNEAU Pierre - LAVRAT Gérald - RANVIER Pierre

Absents excusés : Messieurs JACQUET Yves - MICHOUX Johan

INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

Situation examinée au 31 janvier 2019

Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en Championnat Départemental

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres Couvrant le club 2018-2019	Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2018-2019
A.S. BAUGY-VILLABON 504923	D4	1 Arbitre	0	2	50 € x 2	4 mutés en moins
A.S. CHALIVOY MILON 518542	D4	1 Arbitre	0	2	50 € x 2	4 mutés en moins
FOY. RUR. IDS ST. ROCH 553759	D4	1 Arbitre	0	2	50 € x 2	4 mutés en moins
ENT.S. MARMAGNE BERRY BOUY 551465	D2	1 Arbitre	0	2	50 € x 2	4 mutés en moins
ET.S BLANCAFORTAISE 544730	D4	1 Arbitre	0	1	50€	2 mutés en moins
A.S.C.FRANCO-TURQUE 582461	D4	1 Arbitre	0	1	50 €	2 mutés en moins
U.S. STE SOLANGE 525436	D3	1 Arbitre	0	2	100 €	4 mutés en moins
C.S. VAILLY S/SAULDRE 505077	D4	1 Arbitre	0	2	50 € x 2	4 mutés en moins
SANTRANGES FC 550551	D1	2 Arbitres Dont 1 Majeur	0	2	(120 € x 2) x 2	4 mutés en moins
F.C. LE CHATELET-CULAN 581782	D4	1 Arbitre	0	1	50€	2 mutée en moins
Av. LIGNIERRES 511654	D2	1 Arbitre	0	1	50€	2 mutés en moins
OL MORTHOMIERS 524969	D3	1 Arbitre	0	1	50€	2 mutés en moins
US MOULINS/YEVRE 524570	D4	1 Arbitre	0	1	50 €	2 mutés en moins
AM.S FOYER RURAL DE ST HILAIRE 520710	D3	1 Arbitre	0	1	50 €	2 mutés en moins
U.S. ST JUST 516878	D4	1 Arbitre	0	2	50 € x 3	6 mutés en moins
O. MEHUNOIS MEHUN S/YEVRE 505054	D1	2 Arbitres Dont 1 Majeur	0	3*	(120 € x 3) x 2	6 mutés en moins Interdiction de montée
A.S. SOULANGIS 534018	D3	1 Arbitre	0	3*	50 € x 3	6 mutés en moins Interdiction de montée

* Les clubs en infraction pour la 3^{ème} année et + ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (**Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage**).

Rectificatif au PV du 14/09/2018 :

MANGLE Pierre :

- Club quitté : FC Vasselay St Eloy compte pour les 2 saisons ,2018/2019 et 2019/2020 (club formateur).
- Club accueil : Es Moulon Bourges

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de Séance,



Salvador GARCIA